



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS\_DAAAJ23\_40

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à **M. Lionel LE GAC**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction adjointe de la coordination et de l'appui aux politiques publiques, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

**Article 2** – L'arrêté n° DGS-SAAJ2022-10 du 29 juin 2022 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** – M. le directeur général des services et M. le directeur adjoint de  
aux politiques publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté q  
électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 056-225600014-20231222-DGS\_DAAAJ23\_40-AR

Publié en ligne le 26/12/2023

Vannes, le 26 décembre 2023

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**